



## **NOTE D'INFORMATION DES CANDIDATS OST** **INCORPORATION 2023**

Dès connaissance de leur admission, les élèves Officiers sur titres (OST) doivent :

- ◆ prendre connaissance de la liste des documents à fournir ci-joint et les détenir à leur incorporation administrative aux écoles.
- ◆ saisir les données nécessaires à leur incorporation directement en ligne sur le site de l'Académie militaire :

en envoyant avant mi-juin un e-mail à l'adresse internet suivante :

**[incorporation@st-cyr.terre-net.defense.gouv.fr](mailto:incorporation@st-cyr.terre-net.defense.gouv.fr)**

avec pour objet « **candidat OST 2023** » et dans lequel est mentionné :

- une adresse e-mail personnelle valide
  - le nom, prénoms, date de naissance (au format jj/mm/aaaa) et le concours passé avec la filière ou l'option  
(ex : concours ESM/Sciences ; concours EMIA/Lettres...).
- Le classement en précisant liste principale ou liste complémentaire (ex : 1/LP ; 65/LC)

Les élèves recevront par la suite avant juillet à cette adresse e-mail personnelle spécifiée, le login et le mot de passe pour se connecter à un modèle de saisie en ligne du site internet de l'académie, avec la procédure à suivre.

La saisie en ligne devra être terminée **pour le 22 août 2023**.

**Le respect de cette procédure est impératif pour votre incorporation au sein de l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.**

### **Point particulier :**

Dans le cadre de la préparation de votre future intégration, détenir la formation aux premiers secours (PSC1) est un atout qui vous permettra d'entamer rapidement votre formation militaire. Pensez à la réaliser ou à l'actualiser (validité de deux ans) avant votre arrivée.

## **NOTE D'INFORMATION STATUTAIRE** **L'ENGAGEMENT A L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE** **OFFICIER SUR TITRE**

La scolarité d'officier sur titre à l'École Spéciale Militaire (ESM) de Saint-Cyr est d'une année.

	<b>1 année de scolarité</b>
<b>STATUT</b>	OFFICIER ÉLÈVE
<b>FORMATION</b>	Semestre 1 : 3ème bataillon de l'ESM Semestre 2 : 1 <sup>er</sup> bataillon de l'ESM
<b>GRADE</b>	<b>Sous-lieutenant</b> à titre temporaire à/c de la date de prise d'effet du contrat
<b>LIEN JURIDIQUE</b>	<b>Lien contractuel</b> contrat d'élève officier de carrière pour la durée de la scolarité

L'élève ne devient **officier de carrière** par intégration au corps des officiers des armes (au grade de lieutenant), qu'à l'issue de sa scolarité complète **sous réserve d'obtention du diplôme de l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr**.

Le statut du corps des officiers des armes (COA) est défini dans le décret n°2008-940 du 12 septembre 2008.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019476367&fastPos=2&fastReqId=560911457&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Les élèves doivent signer à leur arrivée une demande en vue d'être admis à l'état d'officier de carrière à l'issue de leurs études, qui les engagent à servir en cette qualité pour une durée de 6 ans.

Au cours de cette période, la démission ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels.

En cas d'acceptation de la démission, l'intéressé est tenu au remboursement des frais de formation supportés par l'Etat, selon la formule suivante :

Somme des rémunérations perçues au cours de la scolarité, diminuée de :

- 20 % si la démission intervient entre 2 et moins de 3 ans de temps passé au service de l'Etat à compter de la date de nomination dans un corps des officiers de carrière,
- 40 % si la démission intervient entre 3 et moins de 4 ans,
- 60 % si la démission intervient entre 4 et moins de 5 ans,
- 75 % si la démission intervient entre 5 et moins de 6 ans.

Toutefois, sur décision du ministre de la défense, le remboursement n'est pas dû si l'inexécution totale ou partielle de l'engagement n'est pas imputable aux intéressés.

**Référence:** décret n°2008-947 du 12 septembre 2008 fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019477192&fastPos=2&fastReqId=913860343&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

### MESURES POSSIBLES EN DÉBUT DE SCOLARITÉ

MESURES	CONSÉQUENCES
<p><b><u>INAPTITUDE MÉDICALE PRÉEXISTANTE A L'ENGAGEMENT</u></b> après visite médicale d'incorporation à l'académie et souscription du contrat</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, après avis médical. L'élève perd le bénéfice de son concours.</p>
<p><b><u>DÉNONCIATION DU CONTRAT</u></b> par l'élève L'élève peut dénoncer son contrat <b>durant les 6 premiers mois de la scolarité.</b></p>	<p>L'élève perd le bénéfice de son concours. La dénonciation est accordée de droit, sans remboursement de frais de formation. S'il était engagé militaire avant l'admission à l'académie, il bénéficie à sa demande des dispositions prévues en cas d'échec dans la scolarité</p>

### MESURES POSSIBLES EN COURS DE SCOLARITÉ

<p><b><u>REDOUBLEMENT</u></b> « pour résultats scolaires insuffisants »</p>	<p>Décision du ministre de la défense, sur proposition du conseil d'instruction de l'académie.</p>
<p><b><u>REDOUBLEMENT</u></b> « pour raisons de santé »</p>	<p>Décision du ministre de la défense, sur proposition du conseil d'instruction de l'académie.</p>
<p><b><u>EXCLUSION</u></b> « pour résultats scolaires insuffisants »</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, sur proposition du conseil d'instruction de l'académie.</p>
<p><b><u>EXCLUSION</u></b> « pour motif disciplinaire »</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, sur proposition du conseil d'enquête de l'académie.</p>
<p><b><u>EXCLUSION</u></b> « pour raisons de santé » (réforme)</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, après avis de la commission de réforme des militaires.</p>
<p><b><u>RÉORIENTATION VERS LE CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF</u></b> (ex : inaptitude médicale pour servir dans le COA intervenue en cours de scolarité)</p>	<p>Décision du ministre de la défense, sur demande de l'élève après avis de l'académie ou sur proposition du conseil d'instruction de l'académie.</p>
<p><b><u>DEMANDE DE RÉSILIATION DU CONTRAT</u></b> par l'élève</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, après avis de l'académie.</p>

Les élèves quittant l'académie avant la fin de la scolarité, hormis ceux dénonçant leur contrat durant les 6 premiers mois de la scolarité, sont tenus à rembourser les frais de formation, correspondant à la somme des rémunérations perçues au cours de la scolarité effectuée par l'élève.

Toutefois, sur décision du ministre de la défense, le remboursement n'est pas dû si l'interruption de la scolarité n'est pas imputable à l'élève.

(Cf. chapitre V du décret n°2008-947 du 12 septembre 2008).

## DOSSIER D'ARRIVÉE

### 1. ARRIVÉE A COETQUIDAN

Arrivée le mardi 22 août 2023 à compter de 17h00 et impérativement avant 18h30, en tenue civile correcte et coupe de cheveux propre (cheveux attachés pour les jeunes femmes) :

- en véhicule personnel : vous serez accueillis au bâtiment 071 ;
- en train : une navette sera mise en place à partir de la gare routière de Rennes (à côté de la gare SNCF – sortie Nord) pour vous conduire jusqu'à l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, le mardi 22 août à 17h30.

Vous devrez impérativement détenir :

- TOUS les documents demandés dans l'annexe 3 (liste de documents à fournir)
- La notice de demande d'habilitation 94A (annexe 6bis) sur clef USB

Le formulaire de lettre d'arrivée doit être retourné avant le mardi 15 août 2023 ainsi qu'une lettre manuscrite de présentation au colonel commandant le premier bataillon.

Pour une arrivée en véhicule personnel, vous obtiendrez un laissez-passer provisoire au poste de sécurité à l'entrée de l'académie. Un fléchage sera mis en place à l'Académie, suivre : « Accueil ESM1/OST ».

Le programme de la première journée est le suivant :

- 17h00 – 18h30 : accueil au bâtiment ESM 1 ;
- 18h30 : dîner en section ;
- à l'issue du dîner, perception des tenues de sport et installation en chambre.

### 2. ACCUEIL

Une cellule d'accueil est mise en place au bâtiment 071 (1<sup>ère</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de France). Vos documents administratifs seront contrôlés.

Les informations sont disponibles :

**Pour les OST :** <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-ecoles-de-Saint-Cyr-Coetquidan/Menu-Haut/mediatheque/Dossiers-d-incorporation/Dossier-d-incorporation-2023-des-OST>

**Pour les élèves de l'ESSEC , l'IEP et SUPELEC :** <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-ecoles-de-Saint-Cyr-Coetquidan/Menu-Haut/mediatheque/Dossiers-d-incorporation/Dossier-d-incorporation-2023-des-ESSEC-IEP-ESCP-SUPELEC>

### 3. PAQUETAGE

Ci-dessous est listé l'essentiel des effets nécessaires aux premiers mois de formation :

- affaires de toilettes, de quoi se raser, claquettes de douche ;
- une tenue civile de rechange (shorts, bermudas, chaussures ouvertes, débardeurs et tongs à proscrire)
- une tenue de sport civile, **une paire de chaussures de course à pied**, une paire de chaussures de sport en salle, maillot de bain (short interdit, couleur neutre), lunettes de piscine, un protège dent;
- un cycliste noir pour les femmes (sera porté uniquement pour l'essayage des tenues) ;
- sous-vêtements de rechange ;
- fer à repasser, cintres, lessive pour la laverie automatique, cadenas ;
- **de quoi écrire** sur le terrain (prise de note) et en cours théorique (salle de cours) ;
- argent en liquide, papiers d'identité et de mutuelle, carte vitale, chéquier.

#### 4. PROGRAMMATION

Vous effectuerez votre circuit d'incorporation du mercredi 23 août 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus.  
La programmation vous sera transmise.

Votre premier quartier libre en dehors du camp interviendra pour les permissions de la Toussaint.

#### 5. CONTACTS

- Secrétariat du bataillon :

- 02.97.70.75.22 jusqu'au 25/07/2023 ;
- 02.97.70.75.22 à/c du 22/08/2023.

- Chef de section : Cne Julien Carneau

Julien.carneau@st-cyr.terre-net.defense.gouv.fr

*Vous transmettez à cette adresse mail les informations suivantes avant le 20 août 2023 :*

*Présentation/ Formation militaire initiale (PMS, réserve, PSC1 de moins de 3 ans, néant...) Moyen d'arrivée (horaire et lieu) le 23 août 2002/ Taille de t-shirt et pull de sport / attestation de vaccination COVID.*

- Sous-officier adjoint :

- TEL officier de permanence : 02.97.70.73.90 (en cas d'urgence en dehors des heures de service).

# **NOTE D'INFORMATION** **SÉCURITÉ SOCIALE – MUTUELLES – REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES COTISATIONS PSC - ASSOCIATIONS - SOLDE**

## **SÉCURITÉ SOCIALE MILITAIRE**

L'affiliation à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) de TOULON est obligatoire.

Vous pouvez continuer à utiliser votre carte Vitale.

A réception de l'attestation envoyée par la CNMSS, vous devrez mettre à jour votre carte Vitale (des bornes à cet effet sont à disposition dans les pharmacies).

Par la suite, vous devrez signaler vos changements de situation (adresse, situation familiale, RIB) à la CNMSS via leur site internet en suivant la procédure qui y est décrite.

Site internet : <https://www.cnmss.fr/>

## **MUTUELLES**

La « mutuelle » est l'assurance maladie complémentaire qui complète les remboursements de la caisse. L'assuré peut choisir sa mutuelle : organisme et niveau de garanties en fonction de ses besoins (spécialistes, optique, dentaire, etc...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il existe quatre organismes référencés par le Ministère des Armées :

la mutuelle UNEO : [www.groupe-uneo.fr](http://www.groupe-uneo.fr)

la mutuelle HARMONIE Fonction Publique : [www.harmonie-fonction-publique.fr](http://www.harmonie-fonction-publique.fr)

la mutuelle INTÉRIALE : [www.armees.interiale.fr](http://www.armees.interiale.fr)

FORTEGO : [www.tego.fr](http://www.tego.fr)

Ce dispositif de référencement prévu par la loi permet au ministère des Armées de sélectionner, après une procédure de type "appel à candidatures", des organismes œuvrant dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le Ministère et les organismes sélectionnés s'engagent pour 7 ans, sous couvert d'une convention de référencement.

L'adhésion à une mutuelle référencée permet de bénéficier de l'ensemble des dispositions sur lesquelles elle s'est engagée et qu'elle devra respecter pendant 7 ans. C'est l'assurance pour l'adhérent de bénéficier de l'ensemble des garanties prévues par le référencement et que les évolutions tarifaires seront maîtrisées. Le ministère assure un suivi régulier de ces engagements.

## **REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES COTISATIONS PSC**

Les militaires bénéficient d'un remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC). Cette participation de 15€ brut/mois est destinée à couvrir une partie des frais de santé.

**En tant que futurs élèves vous êtes concernés par ce dispositif dès l'instant où :**

- **Vous cotisez auprès d'un organisme de PSC** (une mutuelle, un institut de prévoyance ou une entreprises d'assurance) ;
- **Vous détenez un contrat individuel.** Il s'agit du cas de figure où vous ne seriez pas adhérent à une mutuelle référencée. Vous pourrez bénéficier de la participation sous

réserve que le contrat individuel détenu soit solidaire (les cotisations du contrat ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré) et responsable (respect du parcours de soins coordonnés et choix d'un médecin traitant que l'assuré social désigne auprès de sa caisse d'assurance maladie).

Pour bénéficier du dispositif, il est demandé :

1. **renseigner le formulaire dédié (demande de remboursement forfaitaire des cotisations de protection sociale complémentaire de santé) ;**
2. **fournir une attestation certifiant que la cotisation auprès d'un organisme de PSC couvre les frais occasionnés à l'occasion d'une maternité, d'une maladie ou d'un accident ou que le contrat individuel précise la nature solidaire et responsable.**

à Bien souvent, cette attestation est disponible sur les espaces adhérents.

à Si les organismes n'adressent pas spontanément l'attestation, les élèves devront les demander dans les meilleurs délais.

## **ASSOCIATION DE PREVOYANCE MILITAIRE**

Vous aurez également la possibilité d'adhérer à une association de prévoyance militaire : **Tégo**

Cette association est issue des fusions avec l'Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM) et avec le Groupement Militaire de Prévoyance des Armées (GMPA) à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **SOLDE**

### **- Nomination au grade de sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> jour d'affectation**

Vous êtes nommé au grade de sous-lieutenant échelon 1 indice 390 correspondant à 1827.55 € de solde de base brute.

=> [Droits aux indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

**Célibataire, concubinage, vie maritale et PACS < 2ans :**

ICM taux normal logé ou non logé gratuitement (\*)

**Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :**

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré célibataire géographique)

(\*) Pour obtenir un taux non logé des charges militaires, vous devez apporter la preuve que vous ne possédez pas de chambre sur le Camp par la production d'un certificat de non hébergement et justifier d'un logement à l'extérieur (bail et quittance de loyer).

Sous-lieutenant logé gratuitement : 212.31 € mensuels

Sous-lieutenant non logé gratuitement : 356.12 € mensuels

Sous-lieutenant marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille : 887.96 € mensuels

=> [Droits à l'indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires \(ITAOPC\)](#)

**Non servie pour un élève en formation initiale**

**Ce document ne se substitue pas à la réglementation en vigueur qui seule fait foi.**

# **VACCINATION COVID**

## **INFORMATION DES INTÉGRANTS**

*Le statut militaire que vous rejoignez vous oblige à détenir un capital santé individuel de nature à répondre aux exigences du métier. Aussi, **votre visite médicale d'incorporation est un rendez-vous majeur qui confirmera ou non d'une part votre aptitude à suivre la formation et d'autre part à servir en tous temps, tout lieux et toutes circonstances ainsi que l'exige le statut militaire.***

*A cette logique individuelle s'ajoute un impératif collectif : **préserver la formation sur le camp de Coëtquidan et la santé du personnel qui y travaille.***

*Par conséquent et compte tenu du contexte sanitaire, **il vous sera demandé d'arriver idéalement déjà vacciné contre le COVID. A l'incorporation, il vous est demandé d'être en possession de votre certificat de vaccination COVID 19 mentionnant les dates de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> injection.***

***Dans le cas de figure où vous n'auriez pas la possibilité d'arriver déjà vacciné, cela ne constitue toutefois pas un obstacle majeur puisque un schéma vaccinal complet fera alors partie du volet médical de votre processus d'incorporation<sup>1</sup>. En revanche, vous êtes informé que la vaccination contre la COVID-19 est obligatoire pour les militaires. A défaut, il ne vous sera pas possible de suivre la formation dispensée par l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan et il vous sera demandé de retourner dans vos foyers.***

---

<sup>1</sup> Instruction n°504783/ARM/DCSSA/SDD relative à la vaccination contre la COVID 19 dans les forces armées et formations rattachées.



## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

<u>A détenir obligatoirement lors de votre incorporation</u>	Original	Photocopie
« Copie intégrale d'acte de naissance » datant de moins de 3 mois <sup>1</sup>	1	
Acte de mariage ou certificat de concubinage notoire ou PACS	1	
Acte de naissance des enfants	1	
Carte nationale d'identité ( <i>encore valable au moins 6 mois</i> )	<b>À détenir</b>	1
Permis de conduire civil (recto - verso)	<b>À détenir</b>	1
Carte Vitale ou Attestation de la sécurité sociale	<b>À détenir</b>	1
Relevé d'identité bancaire ou postal <b>compte courant à votre nom</b> . Photocopie sur feuille A4 <b>parfaitement lisible</b>		2
Photos d'identité récentes <u>normées Passeport</u> – en tenue civile	5	
Photo d'identité militaire sans coiffe (faites à l'incorporation) ( <i>avec le nom et prénom écrit sur chaque verso</i> )	5	
Attestation de JDC		1
Certificat de vaccination COVID 19		1
Diplômes civils à partir du BAC inclus (avec relevé de notes du Bac)		1
Diplômes de langue étrangère (DCL, TOEIC, TOEFL,...)		1
Formation aux premiers secours (PSC1), validité deux ans		1
Demande de démission de la réserve <i>pour les candidats concernés</i> <sup>2</sup>		1

*Prévoir six euros en monnaie pour photo en tenue militaire*

---

*A présenter lors de la visite médicale d'incorporation :*

- Enveloppe CIRFA	<b>À détenir</b>
- Carnet de santé	<b>À détenir</b>
- Carnet international de vaccination (ou pages vaccination du carnet de santé)	<b>À détenir</b>
- Carte vitale	<b>À détenir</b>
- Carte mutuelle	<b>À détenir</b>
- Carte de groupe sanguin avec 2 déterminations (si vous en possédez une)	<b>À détenir</b>
- Dossier médical de sélection <i>si en votre possession</i>	<b>À détenir</b>

---

*En plus pour les candidats déjà militaires d'active :*

- Contrat d'engagement ou d'Officier sous Contrat (OSC) <sup>3</sup>	<b>1</b>
- Dernier bulletin de solde	<b>1</b>
- Brevet militaire de conduite	<b>À détenir 1</b>

<sup>1</sup> Les copies intégrales d'acte de naissance sont à demander à la mairie de naissance pour les candidats nés en France, et au bureau du ministère des affaires étrangères de Nantes pour ceux nés à l'étranger. Ces demandes sont à faire par courrier ou par internet selon les mairies de naissance, en prévoyant un délai d'obtention de plusieurs semaines.

<sup>2</sup> Demande à adresser à votre unité d'appartenance ou administration d'origine dès connaissance de votre admission à l'académie.

<sup>3</sup> Les candidats OSC, y compris ceux des autres armées et services, ne doivent en aucun cas avoir résilié leur contrat : ils suivent la scolarité de l'académie sous leur contrat d'OSC d'origine.

Dans le cadre de la préparation de votre future intégration à l'École spéciale militaire, détenir la formation aux premiers secours (PSC1) est un atout qui vous permettra d'entamer rapidement votre formation militaire. Pensez à la réaliser ou à l'actualiser (validité de deux ans) avant votre arrivée.

### **INFORMATION IMPORTANTE :**

**NE PAS OUBLIER DE SAISIR EN LIGNE VOS DONNÉES SUR LE SITE DE L'ACADÉMIE AVANT VOTRE ARRIVÉE, CONFORMÉMENT A LA NOTICE D'INFORMATION.**

**LA DÉTENTION LORS DE L'INCORPORATION DE TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) EST NECESSAIRE, MÊME S'ILS ONT DEJA ÉTÉ REMIS AU CIRFA.**

**Les documents doivent être présentés dans l'ordre de la liste.**